

Copyright Board
Canada



Commission du droit d'auteur
Canada

Date 2007-02-16

Référence Dossier : Droits éducatifs 2007-2011

Régime Utilisation par les établissements d'enseignement d'émissions radiodiffusées
Loi sur le droit d'auteur, article 73(1)

Commissaires M. Stephen J. Callary
M^e Francine Bertrand-Venne
M^e Sylvie Charron

Tarif des redevances à percevoir par la SCGDE des établissements d'enseignement au Canada, pour la reproduction et l'exécution d'œuvres ou autres objets du droit d'auteur communiqués au public par télécommunication pour les années 2007 à 2011

Motifs de la décision

[1] Conformément au paragraphe 71(1) de la *Loi sur le droit d'auteur*, la Société canadienne de gestion des droits éducatifs (SCGDE) déposait le 30 mars 2006 son projet de tarif des redevances à percevoir des établissements d'enseignement au Canada, pour la reproduction et l'exécution d'œuvres ou autres objets du droit d'auteur communiqués au public par télécommunication pour les années 2007 à 2011. Le projet a été publié dans la *Gazette du Canada* le 15 avril 2006. Les établissements d'enseignement ou leurs représentants ont été informés de leur droit de s'y opposer.

[2] Personne ne s'est opposé au projet qui, essentiellement, est identique au tarif homologué par la Commission pour les années 2003-2006. La Commission homologue donc le tarif pour 2007-2011 tel qu'il a été déposé par la SCGDE.

Le secrétaire général,

A handwritten signature in black ink that reads 'Claude Majeau'.

Claude Majeau